



## ARRÊTÉ N° 2022/495

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 septembre 2022 de la société Sud-Est Assainissement du Var, sise 1013 Boulevard Bernard Long à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Cédric STEFANI,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux de curage et d'inspection vidéo du réseau d'eaux usées pour le compte de VEOLIA, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Les zones d'intervention seront : partie haute de la Grande Rue, dernière partie de l'avenue St Roch, rue des Placettes, rue des Treilles, rue du Lavoir, chemin des Banquets, Pré des Aires, Route de Flassans.

#### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise SEAV sera autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit des zones d'intervention.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

#### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

